

autant pendant et après la Seconde Guerre mondiale. M. Shimizu a déclaré à ce propos que grâce à la charte des droits:

... les Américains d'origine japonaise ont pu réintégrer leur domicile neuf mois avant la fin de la guerre du Pacifique alors que les Canadiens d'origine japonaise ont croupi dans des camps d'internement ou ont été refoulés, le plus souvent en direction du Japon pendant les quatre années qui ont suivi la reddition sans conditions du Japon même s'il n'y avait plus aucune raison de les détenir.

L'article 15 empêche que de tels actes soient commis. C'est pourquoi nous avons l'intention de voter en faveur de son adoption. Nous avons prévu de nombreux droits fondamentaux dans le projet constitutionnel et nous comptons bien voter en leur faveur. L'opposition officielle peut bien s'insurger, critiquer la procédure suivie et insulter le parti libéral et son chef. Il reste qu'au bout du compte, leur vote revient à refuser aux Canadiens moyens la garantie de leurs droits.

J'aimerais maintenant parler des instances qui ont été faites au nom des personnes handicapées. La version originale de la résolution ne mentionnait pas les droits des personnes handicapées. Voici ce que M. Gordon Fairweather, de la Commission canadienne des droits de la personne, a dit lorsqu'il a comparu devant le comité mixte:

La liste des motifs qui s'y trouvent est incomplète. En particulier, aucune promesse n'est faite pour ce qui est de l'égalité des invalides aux yeux de la loi.

M. Clarke Macdonald, de l'Église unie du Canada, a dit que les droits des personnes handicapées physiquement et mentalement devaient aussi figurer dans la charte. M. David Vickers, de l'Association canadienne pour les déficients mentaux, a déclaré ce qui suit:

Nous ne venons pas vous demander des droits particuliers. Si nous défendons les gens qui ont un handicap, c'est pour réclamer pour eux tous les droits dont ils devraient jouir en tant que citoyens canadiens. Autrement dit, nous venons vous demander de ne pas les oublier dans la nouvelle déclaration des droits, pour qu'ils puissent être, comme David vient de le dire des Canadiens d'abord, des handicapés ensuite.

Il y a eu aussi un jeune homme qui m'a beaucoup impressionné. Il s'agit de Ron Kanary, de la Coalition des organisations provinciales pour les personnes handicapées. Il est venu me voir à mon bureau en fauteuil roulant. Il m'a parlé fort sereinement. Il avait comparu devant le comité parlementaire spécial des invalides et des personnes handicapées et aussi devant le comité mixte.

● (1630)

Voici ce qu'il disait:

Nous espérons que la constitution donnera le ton et qu'elle entraînera des changements, non pas du jour au lendemain mais au fil des ans, pour nous permettre finalement d'être parfaitement intégrés et de participer activement à la vie de la société.

Il n'a pas demandé de faveurs spéciales et nous ne lui en avons donné aucune. Tout ce que nous avons prévu dans la constitution, c'est que les handicapés ne feront pas l'objet de discrimination et auront droit à l'égalité devant la loi. Lorsque l'opposition officielle se prononcera contre la charte des droits, elle se prononcera bel et bien contre les droits que les handicapés, comme Ron Kanary et son association, ont conquis de haute lutte. Je le dis à l'opposition, la seule chose dont nous devrions tous avoir honte, c'est d'avoir attendu aussi longtemps pour garantir ces droits.

Des voix: Bravo!

M. Irwin: L'idée d'un référendum a suscité beaucoup de discussion. Les députés de l'opposition tremblent de tous leurs membres à l'idée d'un référendum.

La constitution

[Français]

Ils considèrent le référendum comme une dégradation de la démocratie. Pourtant, ils omettent de dire ce que l'on peut faire dans une société démocratique en cas d'impasse. Leur solution à l'impasse c'est l'impasse. Si les provinces et le gouvernement fédéral n'arrivent pas à s'entendre pour régler une question, il me semble préférable de demander aux Canadiens plutôt qu'à Westminster de la trancher. Pourquoi l'opposition craint-elle la population? A mon avis, aucune démarche n'est plus démocratique que la consultation du peuple.

[Traduction]

Le premier ministre Louis Saint-Laurent a dit un jour ceci:

En tant que libéral, j'ai toujours eu foi dans la capacité de jugement des gens ordinaires. Et j'éprouve ce sentiment au point de croire que lorsque le jugement des gens nous est défavorable, c'est à nous qu'il faut en imputer la faute et non aux gens.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette déclaration, c'est qu'elle est tirée du dernier discours qu'il prononça à titre de chef de notre parti. Il venait de se faire chasser ni plus ni moins par ses compatriotes, mais il ne s'en prenait pas à eux. S'il existe une différence entre nous, les libéraux, et les progressistes conservateurs, c'est que nous n'imputons pas la faute de nos échecs aux électeurs. On ne devrait pas avoir à déclencher un référendum.

La formule de Victoria prévoit un mécanisme auquel peuvent recourir les provinces et le gouvernement fédéral. S'il le faut, le gouvernement est toutefois prêt à s'en remettre complètement à la population du pays. Cette constitution n'est pas la nôtre non plus que celle du premier ministre; ce sera la constitution des gens à qui l'opposition officielle refuse de faire confiance en s'opposant à la tenue d'un référendum.

Pour ce qui est des langues, il semble qu'à la Chambre, l'histoire ne cesse de se répéter. Un bon nombre des problèmes qui se posent à nous aujourd'hui existent depuis cinquante ans. J'estime que le moment est venu d'en résoudre quelques-uns, et tout d'abord celui de l'enseignement dans la langue de la minorité.

En 1916, la cour d'appel de l'Ontario confirma les dispositions de la loi 17 qui restreignait sérieusement dans la province le droit des enfants franco-ontariens de recevoir un enseignement en français. Le premier ministre Sir Wilfrid Laurier écrivit ceci au *Globe*: «Nous, libéraux francophones du Québec, combattons Bourrassa et Lavergne. Les libéraux anglophones de l'Ontario sont-ils disposés à lutter contre Howard Ferguson et contre les extrémistes orangistes de la province?» A quoi John Dafoe répondit: «Il faut que nos amis du Québec comprennent bien la situation; nous ne leur permettrons pas d'imposer leur volonté au reste du Canada.»

Le premier ministre Laurier s'adressa à la Chambre des communes en vue de convaincre l'Ontario de modifier la loi 17. Il saisit la Chambre d'une résolution pour conjurer l'assemblée législative de l'Ontario d'avoir «la sagesse de faire en sorte qu'on respecte le droit des enfants d'origine française de recevoir leur instruction dans leur langue maternelle.» Ces paroles furent prononcées le 9 mai 1916. Soixante-cinq ans se sont écoulés depuis lors et nous sommes toujours aux prises avec le même problème.

[Français]

Le problème des droits linguistiques de la minorité en Ontario existe toujours. Sans l'intervention du gouvernement